

Décision n°2023-12

COMMUNE D'AHUN - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION ET LA RECONVERSION DE PLUSIEURS BÂTIS VACANTS EN CONTRE-BOURG - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF NA) – AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 521 1-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le transfert de la compétence en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017 à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2021, attribuant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer et le pouvoir de déléguer le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ahun du 12 mai 2023 validant la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle visant à la modification du périmètre de la convention initiale pour l'intégration des parcelles AD330, AD331, AD335, AD337, AD338, AD339,

Considérant la convention opérationnelle d'action foncière pour l'acquisition et la reconversion de plusieurs bâtis vacants en centre-bourg, signée le 26 avril 2021 entre la commune d'Ahun et l'EPF NA,

Considérant que cette convention définit un périmètre de réalisation de l'EPF NA sur la commune d'Ahun, portant sur tout ou partie des parcelles AD225, AE39, AE40, AE95 ; AD332, AD333, AD334, AD335, AD336 ; et par avenant AD330, AD331, AD335, AD337, AD338, AD339,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF NA sur ce périmètre, conformément au plan joint en annexe, pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le centre bourg d'Ahun.

DECIDE

Article 1 :

L'exercice du DPU est délégué par le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à l'EPF NA sur le périmètre d'intervention précité.

Article 2 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

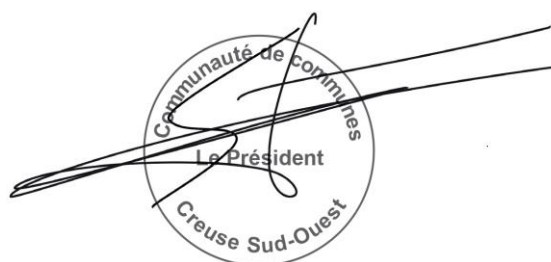
Article 3 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 23 mai 2023

Le Président,

M. Sylvain GAUDY



Documents annexés :

- Convention opérationnelle d'action foncière pour l'acquisition et la reconversion de plusieurs bâtis vacants en centre-bourg entre la Commune d'Ahun et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle -Aquitaine,
- Délibération du conseil municipal d'Ahun du 12 mai 2023 validant la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée avec l'EPF NA.